



PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Maire.

Date de convocation : 11/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres votants : 9

Prénom/Nom/Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
Fabrice LEPINTE (<i>Maire</i>)	X			
Xavier ANQUETIN (<i>1^{er} adjoint</i>)	X			
François-Régis TARDY (<i>3^{ème} adjoint</i>)	X			
Gaël GUADEBOIS (<i>4^{ème} adjoint</i>)	X			
Patrick DUEDAL (<i>Conseiller</i>)	X			
Nina DHOOGHE (<i>Conseiller</i>)	X			
Grégoire FLANDIN (<i>Conseiller</i>)	X			
Magali LEMAIRE (<i>Conseiller</i>)	X			
Philippe MANCINI-HEITZELER (<i>Conseiller</i>)		X		
Véronique LEITERER (<i>Conseiller</i>)	X			
Thierry GAUGUET (<i>Conseiller</i>)		X		

A été nommé(e) secrétaire de séance : François-Régis TARDY

DELIBERATION DEL 2024 033 : Portant sur l'approbation du conseil municipal du 14 octobre 2024

Il est proposé au conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Vote

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



DELIBERATION DEL2024 034 : portant sur le renouvellement de la convention Relais Petite Enfance avec la commune de Mézières sur Seine

EXPOSE :

Cette délibération est à nouveau présentée aux membres du Conseil Municipal. Elle avait été retirée de l'ordre du jour lors de la dernière séance du 14 octobre 2024 car les membres du Conseil souhaitait connaître le nombre d'assistantes maternelles bénéficiant du service du Relais Petite Enfance.

Renseignements pris, une assistante maternelle de la commune participe activement aux diverses activités mises en place par le Relais Petite Enfance.

Pour rappel, la commune de Mézières-sur-Seine a ouvert un Relais Assistantes Maternelles en 2015, grâce au soutien de la Caisse d'Allocations Familiales, et à l'adhésion de communes situées à proximité.

Rapidement reconnu comme repère essentiel de la population en recherche de mode de garde, mais aussi pilier dans le lien et la professionnalisation des assistantes maternelles du secteur, le service a dû être développé pour répondre aux attentes.

Ainsi, initialement créé avec une seule professionnelle, le service dispose désormais de deux agents dédiés, qui peuvent se déployer indépendamment de manière à accueillir en parallèle deux groupes distincts d'assistantes maternelles en matinée, mais aussi se partager le volume de demandes de rendez-vous individuels des parents.

De plus, le service a été installé à compter de 2020 dans des locaux neufs, spécifiquement adaptés aux besoins du service, et doté de matériels en adéquation avec les attentes des professionnels.

La commune de Mézières-sur-Seine assure les missions suivantes au sein du Relais Petite Enfance :

Vis-à-vis des assistants maternels et des auxiliaires parentaux :

- Accompagner les futurs professionnels dans leurs démarches de demande d'agrément,
- Consolider la professionnalisation des assistants maternels et des auxiliaires parentaux,
- Proposer des animations suivies et d'autres innovantes à l'ensemble des professionnels, veiller à l'équité entre chaque groupe, à la fréquentation et à la qualité de ces animations,
- Proposer des temps d'échanges et d'écoute avec des professionnels de la petite enfance et l'intervention de professionnels tiers,
- Proposer aux assistants maternels et des auxiliaires parentaux des formations, des ateliers de professionnalisation et des réunions d'informations,
- Être médiateur dans les relations avec les parents employeurs,

Vis-à-vis des parents en recherche de mode de garde :

- Développer la diffusion d'informations, par l'accueil du public lors des permanences, par l'outil Internet et la présence des professionnels du Relais sur des temps d'échange dédiés,
- Renseigner sur les modes de garde, les places disponibles, les contacts en matière de petite enfance,
- Renseigner sur les modalités réglementaires en matière d'emploi de professionnels (convention de travail, rupture, déclarations...),
- Être médiateur dans les relations avec les professionnels employés,
- Assurer à leurs enfants un accueil de qualité et de suivi des pratiques de leur assistant maternel ou auxiliaire parental.

Vis-à-vis des communes adhérentes :

- Observer et analyser les demandes sur le territoire et les réponses qui y sont apportées afin d'aider les élus dans leurs choix en matière de politique petite enfance,
- Accompagner et valoriser le service rendu auprès des populations des communes adhérentes par la participation à des manifestations locales, la proposition d'articles à publier dans les journaux locaux ou sites internet communaux.



En contrepartie de leur adhésion au service, la commune de Goussonville s'engage à verser une contribution annuelle aux frais de fonctionnement du service, dont le montant est établi comme suit :

- Une partie fixe, d'un montant de 2€ par habitant, calculé au regard du nombre d'habitants de la commune de Goussonville, tel qu'indiqué par l'INSEE au 1er janvier de chaque année,
- Une partie complémentaire d'un montant de 200 € par professionnel de la petite enfance à savoir :
 - Les assistants maternels figurant sur la liste du Conseil Départemental de septembre de l'année N-1, à laquelle sont soustraits les professionnels en retraite ou ayant cessé leur activité à cette date,
 - Les auxiliaires parentaux exerçant sur la commune considérée, et recensés par le RPE en septembre de l'année n-1.

Il sera effectué une déduction de 25 % de ce montant pour les communes prenant à leur charge un accueil au sein de leurs locaux, avec investissement dans le matériel dédié.

Le montant de la participation de Goussonville est plafonné à 1580 €.

Le versement sera effectué par mandat administratif sur production d'une facture détaillée.

La présente convention prendra effet le 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les échanges avec les communes sur le contenu de la convention de renouvellement d'adhésion au Relais Petite Enfance de Mézières-sur-Seine pour la période de 2025 à 2027,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Goussonville de poursuivre son adhésion au Relais Petite Enfance de Mézières-sur-Seine pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027,

A L'UNANIMITE/MAJORITE :

ADOpte la convention 2025-2027 d'adhésion au Relais Petite Enfance déployé par la commune de Mézières-sur-Seine avec la commune de Goussonville et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Vote

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



DELIBERATION DEL2024 035 : portant sur la protection sociale complémentaire

EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle que la compétence des centres de gestion en matière de protection sociale complémentaire était initialement fixée par l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui a été successivement modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, puis par la loi n°2009-972 du 19 août 2007 relative à la mobilité. L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, renforce le rôle des centres de gestion dans le cadre de la protection sociale complémentaire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a fixé une procédure spécifique de mise en concurrence pour la mise en place de convention de participation qui permet de sélectionner des contrats ou des règlements en fonction de la solidarité qu'ils garantissent à leurs bénéficiaires, procédure définie au chapitre II du décret.

Le centre de gestion a lancé la procédure de convention de participation conformément au décret du 8 novembre 2011.

Les collectivités et établissements publics du ressort du CIG peuvent adhérer à cette convention de participation sur délibération de leur exécutif, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Dans le cadre de cette procédure, le CIG a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance auprès du groupe VYV pour une durée de six (6) ans prenant effet le 1er janvier 2024 pour se terminer au 31 décembre 2029 (avec une possibilité de prorogation d'une année conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474).

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,



VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération n°DEL2018_051 en date du 3 décembre 2018,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024.

VU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

20 euros par mois et par agent,

3. Pour les agents intercommunaux ou pluri communaux, la participation ne devra pas dépasser le montant de la cotisation. Les différents employeurs d'un même agent se coordonneront afin que le montant des participations cumulées n'excède pas celui de la cotisation acquittée par l'agent

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents.

- 180 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 10 à 49 agents.



- 400 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 900 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- 2 300 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- 3 200 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de + de 2 000 agents

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance tout acte en découlant.

Autorise le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG

Vote

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



DELIBERATION DEL2024 036 : portant sur l'offre de services aux communes

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose qu'au travers de son Pacte de gouvernance et de son Projet de territoire, la Communauté urbaine a affirmé sa volonté de s'inscrire en complémentarité et en appui auprès des communes membres. Dans ce cadre, la Communauté urbaine souhaite renforcer la collaboration avec et entre les communes en déployant une offre de services aux communes qui permet d'apporter des services concrets et opérationnels.

L'offre de services aux communes vise à :

Apporter un appui aux communes, notamment au travers d'outils et d'ingénierie dans des domaines d'expertise de la Communauté urbaine pouvant intéresser les communes dans l'exercice de leurs compétences ;

Favoriser les coopérations de la Communauté urbaine avec les communes ainsi que les coopérations directement entre communes ;

Optimiser les ressources pour générer des économies d'échelle et améliorer le service rendu en veillant à la maîtrise de la dépense publique.

Elle est construite de façon à concilier plusieurs impératifs :

Répondre aux attentes et besoins des communes, en tenant compte de leur diversité ;

Tenir compte de la capacité des services de la Communauté urbaine à assurer ces missions complémentaires sans porter préjudice à leurs activités principales ;

S'inscrire dans une complémentarité aux offres de services déjà proposées aux communes par d'autres établissements et notamment l'établissement public local IngenierY et ses services aux communes de moins de 6 000 habitants, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne et ses services conseils et expertises (archives, contentieux, conseils et protection des données, remplacement...) et enfin le Parc Naturel Régional du Vexin (conseillers France renov).

Le dispositif proposé est conçu pour être clair, simple, évolutif et à la carte.

L'offre de service est présentée dans un catalogue unique regroupant dans un seul et même document l'ensemble des services mobilisables par les communes. Pour chaque service proposé, les modalités administratives et financières d'utilisation sont indiquées. Les services sont regroupés selon trois niveaux de services :

Niveau 1 : les services gratuits ;

Niveau 2 : les services avec participation financière (forfait ou sur devis personnalisé) ;

Niveau 3 : les services mis en œuvre dans le cadre de services communs.



L'offre de services est par nature évolutive et en permanente adaptation aux besoins des communes, qu'elles sont invitées à faire remonter. Le déploiement de nouveaux services tiendra compte de cette expression des communes ainsi que de la capacité des services communautaires à y répondre de manière satisfaisante.

Enfin, il s'agit d'un dispositif à la carte où chaque commune est libre de mobiliser les services selon ses besoins.

Afin de bénéficier de l'offre de services de la Communauté urbaine, il est nécessaire d'approuver la convention cadre et, pour certains services, approuver par délibération les conventions spécifiques. Il est à noter qu'une partie des services gratuits (niveau 1) sont déjà accessibles aux communes sans délibération.

Toute demande d'adhésion est adressée par le Maire à la Présidente de la Communauté urbaine. Chaque demande fait l'objet d'un accusé réception et est étudiée, en tenant compte du plan de charge d'activité des services de la Communauté urbaine, dans l'ordre d'arrivée des demandes. Une réponse est ensuite apportée précisant le délai sous lequel le service pourra lui être rendu.

Lorsqu'il s'agit d'un service avec participation financière de la commune, un devis est proposé préalablement à la commune. Il précise le contour de la mission et son coût, qui correspond au remboursement des frais de fonctionnement supportés par la Communauté urbaine pour répondre à la demande de la commune.

Le montant de l'intervention est calculé sur la base d'un coût unitaire horaire moyen de fonctionnement comprenant la masse salariale ainsi qu'un forfait de charges évalué à 20 % de la masse salariale correspondant aux moyens matériel et mobilier. Il est fixé à 51 € pour 2024 et 2025. Il sera ensuite revu annuellement dans la délibération des tarifs communautaires.

Le service n'est réalisé qu'après validation écrite du devis par le Maire. Un état de suivi est mis en place. La participation financière de la commune est appelée chaque année sur la base d'un état annuel des services mobilisés.

Le catalogue de services 2024-2025, joint à la présente délibération, intègre l'ensemble des services proposés, y compris les services existants. L'objectif est de permettre aux communes d'avoir ainsi une vue globale de l'offre de services. Ce catalogue sera actualisé chaque année afin d'y intégrer les nouveaux services qui auront été ajoutés en réponse aux besoins exprimés par les communes.

Niveau 1 : services gratuits

Information et mise en réseau :

Extranet des communes (**évolution 2024**),

Lettres d'actualités mensuelles (**nouveauté 2024**),

- **Portail des financements externes** (nouveauté 2024),
- **Portail habitat**,



- Réseaux professionnels (évolution 2024).
- **Mise à disposition de logiciels et services numériques :**
 - Arcopole, outil du SIG de consultation du cadastre,
 - Decla'Loc, plateforme de télédéclaration des locations touristiques,
 - SIGB, logiciel de gestion des bibliothèques (nouveau 2024),
 - Guillemette, kiosque numérique accessible gratuitement à tous les habitants,
 - Comptes « Smash » pour l'envoi de fichiers volumineux (nouveau 2024),
 - Agenda des activités culturelles et sportives.
- **Mutualisation des achats :**
 - Groupement de commande permanent (nouveau 2024),
 - Convention partenariale UGAP ouverte à toutes les communes (évolution 2024).
- **Ressources humaines :**
 - CVthèque partagée (nouveau 2024),
 - Dispositif d'entraide pour des appuis ponctuels entre communes (nouveau 2024),
- **Autres expertises et services :**
 - Conseil pour l'obtention de financements externes,
 - SIG (Système d'Information Géographique) - transmission numérique de cartes existantes (nouveau 2024),
 - RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et DPO (Délégué à la Protection des Données) : conseils de 1er niveau relatifs aux obligations en matière de RGPD, animation du réseau des DPO (nouveau 2024),
 - Communicabilité des documents administratifs et PRADA (Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs) : conseils de 1er niveau relatifs aux obligations en matière de communicabilité des documents administratifs, animation du réseau des PRADA (nouveau 2024),
 - Guillemette Pro - accompagnement des bibliothèques et médiathèques du territoire
 - Instruction des demandes d'abattement de TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) des bailleurs au titre de la Gestion urbaine de proximité,
 - Prêt de matériel,
 - Prêt d'expositions.

Niveau 2 : services avec participation financière

- Urbanisme : Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et son logiciel support Oxalis, pour la gestion des autorisations d'urbanisme,
- SIG : réalisation de traitements cartographiques (nouveau 2024),
- Finances : appui pour le montage de dossiers de subvention (nouveau 2024),
- PRADA : préparation de documents à transmettre à la consultation (nouveau 2024).

Coordination gratuite par la Communauté urbaine avec coût à la charge de la commune

- Référent déontologue mutualisé des élus,
- Dispositif d'entraide entre les communes pour des remplacements ou des renforts ponctuels (nouveau 2024),
- Offre de formations mutualisées (nouveau 2024).

Niveau 3 : service commun

- Service commun des Autorisations Droit du Sol.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil :

- d'APPROUVER la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine,
- d'APPROUVER les conventions spécifiques requises suivantes :



DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

- convention de mise à disposition de l'outil Decla'Loc,
- convention relative à l'usage de GestMax dans le cadre de la CVthèque partagée,
- convention de remboursement de formations partagées,
- d'AUTORISER le Maire à signer la convention cadre et les conventions susmentionnées et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0



DELIBERATION DEL2024 037 : portant sur la convention de mise à disposition gratuite du centre aquatique Aquasport

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise permet aux partenaires de son territoire de disposer de locaux nécessaires à la mise en œuvre de leurs projets. Le centre aquatique Aquasport sises 1 rue Jean Jaouen à Mantes-la-Ville par la nature et la qualité de ses installations, répond aux besoins de l'utilisateur.

La présente convention fixe les modalités de mise à disposition de ces locaux entre la Communauté Urbaine et le délégataire et l'utilisateur pour l'accueil des élèves de l'école communale de la Rubaie, en vue de l'enseignement de la natation.

Pour l'année scolaire 2024-2025, les élèves bénéficieront des infrastructures du 20 mars 2025 au 12 mai 2025 (hors vacances scolaires) les lundis et jeudis de 14h40 à 15h20.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Président N°ARR2024-063 du 16 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Eric POINLANE, directeur des sports, dûment habilité,

Vu la décision de la Communauté Urbaine N°DEC2023_688

Considérant la volonté de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise de permettre aux partenaires de son territoire de disposer de locaux nécessaires à la mise en œuvre de leurs projets

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition à titre gracieux du centre aquatique Aquasport sises 1 rue Jean Jaouen à Mantes-la-Ville,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Xavier ANQUETIN doit s'absenter et quitte la séance à 20h26.



DELIBERATION DEL2024 038 : portant sur l'ouverture de crédits

EXPOSE :

L'article L.1612-1 du CGCT dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL, LA DELIBERATION SUIVANTE :

VU le CGCT,

VU L'article L.1612-1 du CGCT

VU les délibérations en date du 2 avril 2024 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2024,

CONSIDERANT que l'exécutif de la collectivité, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme suit :

Opération ou chapitre	Article	Dépenses d'Équipement Crédits ouverts 2024 (BP+BS+DM)	Dépense d'Équipement Autorisées avant le vote du BP 2025
10003	2128	10.000,00€	2.500,00€
	2313	50.000,00€	12.500,00€
	2315	50.000,00€	12.500,00€
10005	21311	84.200,00€	21.050,00€
	21312	73.400,00€	18.350,00€
10006	21578	73.792,72€	18.448,18€
	2158	30.000,00€	7.500,00€
10011	2128	67.030,00€	16.757,50€
10016	2031	80.000,00€	20.000,00€
10017	2128	12.000,00€	3.000,00€
	2152	20.330,00€	5.082,50€
	2158	30.000,00€	7.500,00€



10018	2158	29.400,00€	7.350,00€
10019	21351	20.000,00€	5.000,00€
10020	2031	50.000,00€	12.500,00€
	2128	36.520,37€	9.130,09€
	21318	250.000,00€	62.500,00€
	21351	30.000,00€	7.500,00€
	2315	250.000,00€	62.500,00€
Sans opération	2031	15.230,00€	2.882,50€
TOTAL		1.261.903,09€	315.475,77€

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0



Questions diverses :

- Décision de préempter la parcelle de Monsieur Martel située en zone naturelle et en espace boisé
 - Demande de faisabilité et un chiffrage à Ingénieur 'Y pour :
 - o Transformer et réaménager l'atelier en boulangerie (partie avant).
L'atelier deviendrait accessible par la cour commune avec la mairie ;
 - o Construire une micro-crèche sur le terrain communal jouxtant la cantine de l'école ;
 - o Utiliser ce nouveau bâtiment pour accueillir des activités sportives (nouveau club de judo).
- La réponse d'Ingénieur'Y est attendue courant janvier
- Demande d'installation d'une poubelle et d'un cendrier à proximité des barrières où attendent les parents à l'entrée de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Le Maire
Fabrice LEPINTE



Le secrétaire de séance
François-Régis TARDY